

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

25 août 2020 – 19H00

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **25 août 2020** à 19h00, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : le 18 août 2020

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM BLOC, NAUDIN, ALLAMAND, PINATON-VITTOZ, BERTIN, BALLARD, NATTIER, excusés

Procuration a été donnée par :

Mme BLOC	à	M. CALONE
Mme NAUDIN	à	M. PERRET
M. ALLAMAND	à	MME LASSALLE
MME PINATON-VITTOZ	à	M. BRUYERE
MME BERTIN	à	M. PELLICIER

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	22
Votants	:	27

Mme Moufida TENANI est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 28 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

20-135 ouverture d'un poste d'attaché territorial

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir, à compter du 01.09.2020 un poste d'attaché territorial à temps complet, afin d'assurer les fonctions de direction de l'espace culturel et événementiel de Parc'Espaces. Il rappelle que cet équipement a vocation à rayonner sur toute la rive droite, et que son ouverture est prévue au printemps 2021.

L'objectif est d'ouvrir le groupe scolaire du Parc à la rentrée des vacances d'automne. Les commandes de matériel et d'équipement intérieur pour les 10 classes ont été validées, car le fait de prévoir le stock des 2 classes qui ouvriront dans les prochaines années permet de bénéficier de tarifs préférentiels et d'assurer une unité de couleurs.

Le positionnement stratégique de la salle de spectacle permettra de conjuguer une programmation jeune public, cinématographique, de résidences artistiques et d'événementiel.

M. le Maire explique la procédure de recrutement. M. Lahouiel demande confirmation que les coûts d'exploitation de la salle sont budgétisés. M. Pellicier répond que 100 000 € ont été provisionnés au budget cette année et que l'étude de positionnement réalisée par le cabinet SPQR, ainsi que l'expertise du directeur, permettront de placer le curseur entre l'événementiel et le culturel, afin de maîtriser le déficit structurel de ce type d'équipement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, à compter du 01.09.2020, de la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet, afin d'assurer les fonctions de direction de l'espace culturel et événementiel de Parc'Espaces.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2020-130 2020-FCS-003 Marché d'assurances de la commune de Poisy - Attribution Lot 1 – Dommages aux biens lot2 – Responsabilité Civile Lot 3 – Flotte automobile Lot 4 – Cyber risques en date du 29 juillet 2020

M. le Maire et M. Pellicier expliquent que la consultation via les conseils d'un cabinet de courtage permet à la commune de réaliser des économies substantielles.

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en mode ouvert

Vu le procès-verbal de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées d'analyse des offres du 27 juillet 2020

DECIDE

Article 1 – Les marchés d'assurances sont attribués aux entreprises suivantes ayant présenté les offres les mieux-disantes :

- **Lot n°1 « Assurance Dommages aux Biens »** : VHV / Cabinet Pilliot (situé à 62921 Aire sur la Lys) agissant pour le compte de la société d'assurances GREAT LAKES INSURANCE SE.
Le taux d'assiette est fixé à 0,3466 € TTC du m² appliqué à la surface des bâtiments soit une prime provisionnelle annuelle de 9 588 € TTC.
- **Lot n°2 « Assurance responsabilité Civile Générale »**: Paris Nord Assurance Services (75009 Paris) agissant pour le compte de la société d'assurance AREAS DOMMAGES.
Le taux d'assiette est fixé à 0,07 % HT du montant de la masse salariale (hors charges patronales) soit une prime provisionnelle annuelle de 1 391 € TTC.
- **Lot n°3 « Flotte automobile »** : Agence Ludovic Martin EIRL (04200 Sisteron) agissant pour le compte de la société d'assurances GAN Assurances (Paris) pour une prime provisionnelle annuelle de 2 992 € TTC.
- **Lot n°4 « Cyber risques »** : SARRE ET MOSELLE SAS (57400 Sarrebourg) agissant pour le compte de la société d'assurance HISCOX SA (Paris) pour une prime provisionnelle annuelle de 2 001 € TTC

La date d'effet de ces contrats est fixée au 01 janvier 2021. Ils seront conclus pour quatre ans avec une faculté de résiliation à l'échéance anniversaire moyennant un préavis de quatre mois.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision

DECISION DU MAIRE n°2020-131 Déploiement d'une infrastructure Wifi dans les bâtiments municipaux (mairie, bibliothèque, gymnase) - Attribution – en date du 29 juillet 2020

Le Maire de la Commune de POISY

u le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 – Les travaux de déploiement et d'installation d'une infrastructure Wifi dans les bâtiments municipaux (mairie, bibliothèque, gymnase) sont confiés à la société David Telecom située à 74330 Poisy pour un montant de 20 551,55 € HT.

La commune de Poisy bénéficie d'une subvention européenne d'un montant de 15 000 € pour cet équipement dans le cadre de l'appel à projets « WiFi4EU ».

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2020-132 Installation et mise en service de deux caméras de vidéoprotection – Attribution – en date du 31 juillet 2020

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique

DECIDE

Article 1 – L'installation et la mise en service de deux caméras de vidéoprotection supplémentaires sur la commune sont confiées à la société Eiffage Energie Systemes Telecom Sud-Est située à 69480 Ambérieux d'Azergues pour un montant total de 10 216,97 € HT soit 12 260,37 € TTC :

- Installation et mise en service d'une caméra VPI : 4 426,69 € HT

- Installation et mise en service d'une caméra multicapteur : 5 790,28 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2020-133 2020-TX-04 Travaux d'aménagement paysager au marais de Poisy Création d'un sentier sur pilotis et réalisation de deux passerelles – Attribution – en date du 31 juillet 2020

M. le Maire rappelle que la passerelle a fait l'objet de détérioration par des vaches du centre d'élevage. Une déclaration a été faite à l'assurance et un expert a été missionné pour constater les dégâts. Il rappelle également que, compte tenu des sensibilités écologiques du site, la période d'intervention la plus favorable est la fin de l'été (fin août), après la période de reproduction des principales espèces présentes au sein du marais (avifaune, amphibiens...). Les travaux pourront débiteront cette fin de semaine.

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en mode ouvert

DECIDE

Article 1 – Le marché « 2020-TX-04 - Travaux d'aménagement paysager au marais de Poisy - Création d'un sentier sur pilotis et réalisation de deux passerelles » est confié à la SOCIETE AMENAGEMENT ESPACES VERTS (SAEV) située à 74330 SILLINGY Ambérieux d'Azergues pour un montant de 94 370,00 € HT soit 113 244,00 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision

DECISION DU MAIRE n°2020-134 2020-FCS-06 – Accord-cadre pour la maintenance et contrôle de la structure artificielle d’escalade du gymnase de Poisy – Attribution – en date du 03 août 2020

M. Perret indique que les associations sont satisfaites de la qualité de travail de ce prestataire.

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l’article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique,

DECIDE

Article 1 – L’accord cadre relatif à la maintenance et au contrôle de la structure artificielle d’escalade du gymnase de Poisy est attribué au prestataire suivant : Frédéric Bellego situé à 74330 POISY

Cet accord cadre mono-attributaire à bons de commande sera conclu sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de prestations de 8 500 € HT soit 10 200 € TTC.

Cet accord-cadre est conclu du 01 août 2020 au 31 juillet 2021.

L’accord-cadre peut être reconduit, par reconduction expresse, par période successive de 1 an pour la période allant du 01 août au 31 juillet sans que la durée totale du accord-cadre ne puisse excéder le 31 juillet 2023 soit :

- du 01/08/2021 au 31/07/2022
- du 01/08/2022 au 31/07/2023.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l’exécution de la présente décision.

Questions diverses

Rentrée des associations 2020

M. Perret informe le conseil que les adjoints et charge des associations, avec la participation de M. Pellicier, référent Covid, reçoivent actuellement tous les présidents d’association afin d’échanger sur les conditions de reprise de leur activité dans le contexte sanitaire actuel. La commune a fourni un protocole sanitaire général d’utilisation des salles, et les associations fournissent les protocoles inhérents à leur activité.

Les grands principes restent la traçabilité des participants, l’application des gestes barrières, l’interdiction des attroupements, et la désinfection régulière des matériels (et des surfaces par la commune).

Enfin, chaque association désigne un référent covid qui surveille l’application des mesures sanitaires par les adhérents.

M. le Maire explique qu’il a été décidé de reporter le Forum des Associations à une date ultérieure, et d’annuler la Fête au Village et le repas des Anciens.

Rentrée scolaire 2020

Mme Lassalle répond à M. Lahouiel que le protocole du mois de juin, allégé en juillet, sera respecté pour la rentrée prochaine : traçabilité des enfants, organisation du temps de repas avec service au plateau, et réflexion pour fluidifier les entrées et sorties. ..Elle précise que de nouvelles directives seront communiquées par le ministère en fin de semaine. Le travail collaboratif avec les directeurs permettra de les mettre en place à temps pour le 1^{er} septembre.